# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure No.	
23 avril 2021	
Date	

- I. <u>OBJECTIF</u>: Clarifier le processus procédural pour demander une suspension ou une expulsion prolongée et les droits des élèves dans le processus d'appel de la suspension et de l'expulsion.
- II. POLITIQUE: La Commission de l'éducation (Commission) a à la fois la responsabilité et l'autorité d'adopter des politiques visant à créer des écoles sûres. L'objectif de la Commission est de maintenir un environnement scolaire d'ordre, de sécurité et de discipline nécessaire à un apprentissage efficace. La Commission reconnaît qu'il existe des circonstances dans lesquelles un directeur d'école peut avoir besoin de demander le retrait d'un élève pour une période supérieure à 10 jours en raison d'un comportement qui viole le manuel des droits et responsabilités de l'élève des écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS). L'objectif de la politique 5115 est de décrire les options disponibles pour les élèves qui souhaitent faire appel d'une décision de suspension prolongée ou d'expulsion prise par le directeur général ou son représentant. (Politique de la commission 5115)

### III. <u>DÉFINITIONS</u>:

- A. Expulsion : l'expulsion d'un élève de l'école pendant 45 jours ou plus pour un comportement spécifié dans le Manuel des droits et responsabilités de l'élève de PGCPS après avoir déterminé que le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période d'expulsion constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel.
- B. Suspension prolongée : Le retrait d'un élève de l'école entre 11 et 45 jours en vertu du Manuel des droits et responsabilités de l'élève de PGCPS, après une détermination que :
  - 1. Le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période de suspension constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves et le personnel ; ou
  - 2. L'élève s'est engagé dans une perturbation chronique et extrême du processus éducatif qui a créé un obstacle important à l'apprentissage pour les autres élèves tout au long de la journée scolaire et les autres interventions comportementales et disciplinaires disponibles et appropriées ont été épuisées.

#### IV. <u>DIRECTIVES</u>

A. Une suspension ou une expulsion prolongée doit être limitée dans le temps à la période la plus courte possible.

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115
Procédure No.
23 avril 2021
Date

- B. Les suspensions prolongées et les expulsions sont considérées comme des options de dernier recours.
- C. Pour déterminer les mesures disciplinaires appropriées, les facteurs suivants doivent être pris en compte :
  - 1. Infractions disciplinaires graves antérieures, y compris la nature de l'inconduite antérieure, le nombre de cas antérieurs d'inconduite et les mesures disciplinaires progressives appliquées pour cette inconduite ;
  - 2. Les circonstances entourant l'incident ;
  - 3. Autres circonstances atténuantes ou aggravantes.

#### V. <u>PROCÉDURES</u>

Le directeur d'école peut demander, par écrit, une suspension prolongée ou une expulsion à la personne désignée par le directeur général. La personne désignée par le directeur général pour une suspension prolongée est le personnel de liaison scolaire (PPW) affecté à l'école, qui peut suspendre un élève pendant plus de 10 jours de classe. La personne désignée par le CEO pour une expulsion est le Bureau d'appel, qui peut expulser un élève.

#### A. Expulsion

- Si un directeur d'école recommande une expulsion, il soumet la demande au PPW qui la transmet au Bureau d'appel, accompagnée des informations recueillies au cours de l'enquête.
- 2. Dès réception de la demande d'expulsion, le Bureau des recours examine rapidement les informations relatives à l'enquête fournies par le PPW et mène toute enquête supplémentaire jugée nécessaire.
- 3. Si le Bureau d'appel détermine qu'une expulsion est justifiée, une conférence sera rapidement organisée avec l'élève et ses parents/tuteurs. L'élève, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) seront informés de la date, de l'heure et du lieu de la conférence.
- 4. Une conférence d'expulsion doit avoir lieu au plus tard le 10ème jour de classe à compter de la suspension initiale. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure, soit en raison de retards dus à l'indisponibilité des parents ou du tuteur, soit en raison de la complexité de l'enquête, l'élève sera autorisé à retourner à l'école, sauf si le Bureau d'appel détermine que le retour de l'élève à l'école constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel.

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure	No.
23 avril 2	021
Date	

- 5. Si l'élève n'est pas autorisé à réintégrer l'école après le 10e jour, le Bureau des appels en informe le parent ou le tuteur et fournit les raisons du retard dans la procédure et du refus de réintégration, et envoie une copie de l'avis au Surintendant des écoles de l'État du Maryland.
- 6. Les élèves handicapés, pour lesquels des IEP ou des plans de la section 504 ont été élaborés, ont droit à certaines protections en vertu de la loi fédérale, notamment une réunion de manifestation pour déterminer si le comportement est une manifestation du handicap de l'élève. Le principal est tenu d'organiser une réunion de manifestation au plus tard le 10e jour à compter de la date initiale de la suspension et avant la conférence d'expulsion. S'il est déterminé que le comportement de l'élève est une manifestation de son handicap, le directeur d'école informera le parent/tuteur de l'élève que ce dernier sera immédiatement réintégré à l'école et annulera la demande d'expulsion.
- 7. Au cours de la conférence, l'administrateur de l'établissement scolaire présentera les preuves justifiant la demande d'expulsion. Les élèves auront l'occasion de partager leur version des faits. Les parents peuvent poser des questions à l'école ou apporter un témoignage en faveur de l'élève.
- 8. À l'issue de la conférence, l'Office des recours rendra une décision quant au bienfondé de l'expulsion. La décision sera communiquée par écrit au parent ou au tuteur et au directeur d'école et comprendra un avis sur le droit de faire appel de la décision auprès de la Commission dans les 10 jours civils suivant la date de la décision.
- 9. Dès réception de la décision de l'Office des recours, le principal ou son représentant mettra à jour la décision dans SchoolMax, y compris l'affectation à l'école et les jours effectifs de renvoi.

#### B. Suspension prolongée

- 1. Si un directeur d'école recommande une suspension prolongée pour un élève, il transmettra cette demande au PPW.
- 2. Dès réception de la demande de prolongation de la suspension, le PPW examine rapidement la question.
- 3. Si le PPW détermine qu'une suspension prolongée est justifiée, une conférence sera rapidement organisée avec l'élève et ses parents/tuteurs. L'élève, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) seront informés de la date, de l'heure et du lieu de la conférence.

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure No.	
23 avril 2021	
Date	

- 4. Une conférence sur la suspension prolongée doit avoir lieu au plus tard le 10ème jour de classe suivant la suspension initiale. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien le processus, soit en raison de retards dus à l'indisponibilité des parents ou des tuteurs, soit en raison de la complexité de l'enquête, l'élève sera autorisé à retourner à l'école, à moins que le PPW ne détermine que le retour de l'élève à l'école constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel.
- 5. Si l'élève n'est pas autorisé à retourner à l'école après le 10<sup>ème</sup> jour, le PPW doit en informer le parent ou le tuteur et lui donner les raisons du retard dans le processus et du refus de réintégration, et envoyer une copie de l'avis au Surintendant des écoles de l'État du Maryland.
- 6. Les élèves handicapés, pour lesquels des IEPs ou des plans de la section 504 ont été élaborés, ont droit à certaines protections en vertu de la loi fédérale, notamment une réunion de manifestation pour déterminer si le comportement est une manifestation du handicap de l'élève. Le directeur est tenu de tenir une réunion de manifestation au plus tard le 10ème jour à compter de la date initiale de la suspension et avant la conférence de suspension prolongée. S'il est déterminé que le comportement de l'élève est une manifestation de son handicap, le directeur d'école informera le parent/tuteur de l'élève que ce dernier sera immédiatement renvoyé à l'école et annulera la demande de suspension prolongée.
- 7. Au cours de la conférence, l'administrateur de l'établissement scolaire présentera les preuves justifiant la demande de suspension prolongée. Les élèves auront l'occasion de partager leur version des faits. Les parents peuvent poser des questions à l'école ou apporter un témoignage en faveur de l'élève.
- 8. À l'issue de la conférence, le PPW décidera si une suspension prolongée est justifiée. La décision sera communiquée par écrit au parent ou au tuteur et comprendra un avis sur le droit de faire appel auprès de la Commission dans les 10 jours civils suivant la date de la décision.
- 9. Dès réception de la décision du PPW, le principal ou son représentant mettra à jour la décision dans SchoolMax, y compris l'affectation à l'école et les jours effectifs de renvoi.

#### C. Appel

1. La Commission dispose de 45 jours civils à compter de la date de réception de la demande écrite d'appel pour entendre l'appel et rendre une décision.

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure No.	
23 avril 2021	
Date	

- 2. Le délai peut être prolongé si le parent, le tuteur ou son représentant demande un délai supplémentaire.
- 3. La Commission peut demander au Surintendant des écoles de l'État une prolongation du délai si, en raison de circonstances extraordinaires ou de la complexité inhabituelle d'un appel particulier, la Commission détermine que l'appel ne peut être entendu et qu'une décision ne peut être rendue dans les 45 jours.
- 4. La Commission peut choisir d'entendre l'appel par l'intermédiaire d'un comité désigné ou d'un examinateur d'audience.
- 5. L'étudiant ou son parent ou tuteur ou représentant doit recevoir la liste des témoins de PGCPS et une copie des documents qui seront présentés cinq (5) jours avant l'audience et peut amener un avocat et des témoins à l'audience.
- 6. À moins que le(s) parent(s) ou tuteur(s) ne demande(nt) une audience publique, l'audience se tiendra hors de la présence de toutes les personnes, sauf celles dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable par la Commission.
- 7. L'appel à la Commission ne suspend pas la décision du Directeur Exécutif ou de son représentant.
- 8. Le parent et/ou le tuteur peut renoncer au droit à une audience et demander par écrit un argument oral et l'une ou l'autre des parties peut demander un argument oral devant la Commission sur la base de la recommandation de l'examinateur d'audience.

#### D. Placement/Services éducatifs

- 1. PGCPS a le pouvoir et se réserve le droit de réaffecter un élève dans une autre école ou dans une école alternative pour des raisons disciplinaires.
- 2. Si un élève est affecté à une école alternative pour des raisons disciplinaires, cela sera considéré comme une suspension prolongée ou une expulsion selon la durée.
- 3. Si un élève est affecté à une autre école ou à une école alternative pour des raisons de sécurité ou à la demande des parents, cela ne sera pas considéré comme une suspension prolongée ou une expulsion, mais comme un transfert administratif.
- 4. Les élèves doivent bénéficier de services éducatifs comparables pendant la période où ils sont exclus du programme scolaire normal.

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

#### APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure No.	
23 avril 2021	
Date	

- 5. Chaque élève suspendu ou renvoyé qui n'est pas placé dans un programme alternatif reçoit quotidiennement des travaux et des devoirs de chacun de ses enseignants. Les travaux devraient être disponibles dans les 48 heures suivant l'émission de la suspension initiale. Une fois que l'élève a remis son travail, celuici doit être examiné et noté par les enseignants sur une base hebdomadaire.
- 6. Chaque directeur d'école désigne un membre du personnel de l'école pour assurer la liaison entre les enseignants et les élèves en suspension prolongée ou en expulsion. La personne de liaison communiquera régulièrement avec l'élève suspendu et ses parents ou tuteurs en utilisant Class Dojo, Edmodo, Remind ou une autre application de groupe approuvée par PGCPS pour communiquer avec les élèves et les parents par téléphone ou par courriel. La personne de liaison documentera la date et le sujet de chaque communication.
- 7. Pendant leur suspension au-delà de 10 jours, les élèves doivent continuer à recevoir des services éducatifs afin de leur permettre de continuer à participer au programme d'enseignement général et de progresser dans la réalisation des objectifs fixés dans l'IEP. Les services éducatifs doivent être documentés sur la fiche de travail relative à la détermination de la manifestation et expliqués au parent/tuteur.

### VI. <u>SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ</u>:

- A. Le département des services aux étudiants sera chargé de fournir une formation aux administrateurs scolaires, aux PPW et aux responsables de la discipline sur l'AP 5115 chaque année par le biais d'une vidéo T3.
- B. Le Département des services aux élèves examinera les données relatives aux suspensions prolongées et aux expulsions sur une base annuelle afin de s'assurer que des conférences ont été organisées avant le 10ème jour de classe suivant la suspension initiale.
- C. Le Principal est responsable de la révision trimestrielle de School Max pour s'assurer que les décisions disciplinaires impliquant des suspensions prolongées et des expulsions sont mises à jour dans SchoolMax, y compris l'affectation de l'école et le nombre de jours pendant lesquels l'élève est retiré de l'école.
- D. Le département des services aux étudiants sera chargé de soumettre les rapports semestriels et annuels sur la discipline des étudiants et les exclusions liées à la santé au département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE) dans les délais requis.
- E. Le directeur d'école contrôlera tous les trimestres la documentation de l'agent de liaison sur les affectations de chacun des enseignants de l'élève et les communications de l'agent de liaison avec l'élève suspendu et ses parents ou

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

# APPEL DE L'ÉLÈVE POUR LES SUSPENSIONS OU EXCLUSIONS PROLONGÉES

5115	
Procédure No.	
23 avril 2021	
Date	

- tuteurs en utilisant Class Dojo, Edmodo, Remind ou une autre application de groupe approuvée par PGCPS.
- F. Le département de l'éducation spécialisée surveillera le processus de manifestation pour les étudiants handicapés afin de s'assurer que toutes les écoles se conforment à toutes les exigences en matière de discipline définies par la Loi en faveur l'éducation des personnes handicapées et le COMAR, comme expliqué au chapitre 18 du Guide du processus d'éducation spéciale des Écoles publiques du comté de Prince George.

### VII. <u>PROCÉDURES ET POLITIQUES CONNEXES</u>:

- Politique de la Commission 5115 Appels des élèves.
- Procédure administrative 2952 Processus d'évaluation de la menace comportementale
- Procédure administrative 4219 Interactions inappropriées entre les élèves et employés, entrepreneurs indépendants et bénévoles ;
- Procédure administrative 10101, Procédure administrative 10101, Manuel des droits et responsabilités de l'élève.

### VIII. <u>RÉFÉRENCE LÉGALE</u>:

- Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, §§ 6-203; 7-305; 7-305.1;
- Code des réglementations du Maryland (COMAR) 13A.08.01.11; 13A.05.01; 13A.08.03.08
- **IX.** MAINTENANCE ET MISE À JOUR DE CETTE PROCÉDURE : Le Bureau d'appel sera responsable de la mise à jour de cette procédure.
- X. <u>ANNULATIONS ET REMPLACEMENTS</u>: Cette procédure administrative annule et remplace la procédure administrative 5115, datée du 2 juillet 2003.
- XI. DATE EFFECTIVE: 20 avril 2021